

DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
DE METZ

CANTON DE  
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Vingt-Six Février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Douze Février Deux Mille Vingt-Six.

Conseillers  
en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., RENKES C., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y.

Étaient absents excusés : DA SILVA N., DIDAT N.

Étaient absents non excusés : MOUROT LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANIA A. pouvoir à CAYRÉ C., MIRROUCHE B. pouvoir à RAVENEL S., ROBERT D. pouvoir à ROZZI L., VATRINET S. pouvoir à LITZELMANN M.-C.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 avril 2019 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée le 23 janvier 2020.

Le PLU actuel comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue un document stratégique fixant les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune. Le PADD a permis de guider l'évolution de la ville à moyen-long terme dans des domaines tels que l'habitat, le développement économique, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ...

Depuis son adoption, de nombreuses évolutions ont eu lieu, tant au niveau local (croissance démographique, projets de développement économique, nouveaux besoins en équipements publics et logements) qu'au niveau national et international (nouveau cadre réglementaire, nouveaux enjeux en particulier la transition écologique, la réduction de l'empreinte carbone).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'engager la procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du même code.

Concernant les objectifs poursuivis, cette révision du PLU doit permettre de :

1. Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur nouveau SRADDET, SCoTAM) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
2. Prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables ;
3. Intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique ;
4. Doter la commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population ;

5. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant ;
6. Préserver et conforter le cadre et le confort de vie des habitants et usagers de la commune ;
7. Poursuivre une croissance démographique et urbaine maîtrisée de la commune ;
8. Accompagner les perspectives de développement économique et conforter les commerces et services de proximité existants pour conserver le niveau de satisfaction des besoins des quercussiens ;
9. Favoriser un aménagement du territoire qui encourage les mobilités actives et le moindre usage des véhicules motorisés individuels ;

#### **Concernant les modalités de concertation avec le public :**

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose la diffusion d'informations claires et régulières ainsi que d'échanges avec les personnes concernées. De ce fait, dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, il est proposé :

- ✓ la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations ;
- ✓ la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- ✓ l'organisation de réunions publiques ;
- ✓ la parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et L.103-2 et suivants ;

VU le PLU actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT les évolutions récentes en matière d'urbanisme, de cadre de vie, de développement durable, ainsi que les nouveaux enjeux et orientations de développement de la commune ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU est nécessaire afin de répondre aux nouveaux objectifs de la collectivité notamment en matière de développement économique, de logement, d'équipements publics et de préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU permettra également de prendre en compte les politiques publiques récentes, notamment le cadre réglementaire renouvelé et les orientations du SRADDET en cours d'élaboration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme, au vu des objectifs énumérés ci-avant ;
- DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU selon les modalités exposées ci-avant ;
- SOLLICITERA une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- MOBILISERA les ressources nécessaires pour le financement des études relatives à cette révision ;
- INSCRIT au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet, d'une

mention dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département de la Moselle et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

- NOTIFIE, en application des articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - ✓ au Préfet de la Moselle,
  - ✓ au Président du Conseil Régional du Grand Est,
  - ✓ au Président du Conseil Départemental de Moselle,
  - ✓ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
  - ✓ au Président de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle,
  - ✓ au Président du SCoTAM,
  - ✓ au Président du Centre National de Propriété Forestière,
  - ✓ aux Maires des communes limitrophes,
  - ✓ au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure de révision du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement ;
- RAPPELLE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 24 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

Certifié exécutoire 2 mars 2026  
Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 2 mars 2026  
Et de sa publication le 2 mars 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme  
Sainte Marie-aux-Chênes, le 2 mars 2026  
Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 057-215706201-20260226-DELIB2026\_019-DE